



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET PRINCIPAL

1. Le cadre général du budget 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune de Valleiry (<http://valleiry.fr/>).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 est voté le 5 mars de la même année par le conseil municipal. Il est bâti sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance du 22 janvier 2026 et établi avec la volonté de ne pas inscrire de nouveaux projets en restant dans la continuité des programmes lancées. En effet, avec les élections municipales de mars 2026, il a été décidé de laisser le soin aux nouveaux élus d'inscrire leurs projets de campagne au travers d'un budget supplémentaire qui reprendra les résultats 2025.

Le budget primitif se compose de deux sections : le fonctionnement pour les opérations courantes et l'investissement relatif aux opérations créant une plus-value pour la commune. Il s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre, pour un montant de **12 774 351.51 € en 2026**. Les sections sont les suivantes :

- **6 777 359.90 €** en fonctionnement
- **5 996 991.61 €** en investissement

2. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (périscolaire cantine, centres de loisirs, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

b) Dépenses et recettes de la section fonctionnement

Vue d'ensemble de la section fonctionnement

Fonctionnement BP 2026			
Chapitre	Dépenses	Chapitre	Recettes
011 - Charges à caractère général	1 464 625.00 €	013 - Atténuations de charges	25 000.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 673 400.00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 146.90 €
014 - Atténuations de produits	310 000.00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	528 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 248 724.90 €	73 - Impôts et taxes	115 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000.00 €	731 - Fiscalité locale	3 293 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	629 010.00 €	74 - Dotations, subventions et participations	2 711 863.00 €
66 - Charges financières	97 600.00 €	75 - Autres produits de gestion courante	97 350.00 €
67 - Charges spécifiques	2 000.00 €	76 - Produits financiers	- €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	2 000.00 €	77 - Produits exceptionnels	- €
TOTAL	6 777 359.90 €	TOTAL	6 777 359.90 €

Les charges à caractère général sont prévues à hauteur de 1 464 625.00 €. Ce chapitre regroupe essentiellement les charges de fonctionnement de la collectivité et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, travaux d'entretien des bâtiments, entretien de la voirie et des réseaux, impôts et taxes, primes d'assurances, contrats de maintenance, entretien des biens mobiliers et des véhicules, livres pour les bibliothèques, fournitures scolaires...

Les charges de personnel s'établissent à 2 673 400.00 € : soit 35 000 € de moins que le montant budgétisé 2025 (-1,3 %). Cette baisse est principalement due à des postes non pourvus en 2026 afin de faire correspondre les effectifs des enfants des services périscolaires au taux d'encadrement.

Les atténuations de produits sont constituées majoritairement du reversement de produits et fonds de péréquation à l'Etat pour 310 000 €.

Le reversement au titre du FNGIR est stable : 190 000 €,

Le montant prévisionnel FPIC est prévu pour : 95 000 €,

Le montant des éventuels dégrèvements : 25 000 €.

Les autres charges de gestion courante prévues à hauteur de 629 010 € regroupent subventions aux associations, CCAS, frais généraux, frais de mission, indemnités, cotisations aux organismes de regroupement, autres cotisations... La participation au Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache est prévue stable en 2026.

c) Les recettes de la section fonctionnement

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les produits du service, du domaine et ventes : 528 000 € (périscolaire cantine, centres de loisirs...).

Les impôts et taxes et la fiscalité locale : 3 408 000 € attendus (compensation taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti, attribution de compensation...).

Les dotations versées : 2 711 863 €, dont :

Compensation financière genevoise : 2 400 000 €.

Dotations des communes et de solidarité rurale : 270 000 €.

c) La fiscalité

En 2026, les taux d'imposition sont maintenus aux taux de 2024 et 2025. Le montant des produits estimé s'élève à 2 901 000 €. Ce montant se décompose comme suit :

- 1 906 467 € de taxes foncières (bâti et non bâti),
- 849 520 € de compensation de la suppression de la taxe d'habitation,
- 184 904 € de taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires.

Pour information les taux seront les suivants :

- Taxe habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 17,50 %
- Taxe sur le foncier bâti : 26,31 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 40,79 %

d) Résultat

Pour finir, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Il s'élève à 1 248 724.90 € en 2026, soit une hausse de 80 % par rapport à 2025.

3. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Dépenses et recettes de la section investissement

Vue d'ensemble de la section investissement

Investissement BP 2026			
Chapitre	Dépenses	Chapitre	Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 146.90 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €
041 - Opérations patrimoniales	100 000.00 €	021-Virement de la section de fonctionnement	1 248 724.90 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 000.00 €	024 - Produits des cessions d'immobilisations	401 967.30 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	503 000.00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	22 500.00 €	041 - Opérations patrimoniales	100 000.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	115 000.00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	311 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	436 500.00 €	13 - Subvention d'investissement	167 151.00 €
23 - Immobilisation en cours	4 394 000.00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	2 997 209.55 €
27 - Autres immobilisations financières	67 750.00 €		
TOTAL	5 650 896.90 €	TOTAL	5 576 052.75 €
Restes à réaliser 2025	346 094.71 €	Restes à réaliser 2025	420 938.86 €
Total général	5 996 991.61 €	Total général	5 996 991.61 €

Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants (nouveaux crédits) :

- Nouvelle école maternelle : 4 280 000.00 €
- Acquisition Villa des Iris : 250 000 €
- Travaux enfouissement réseau Matailly : 115 000 €
- Aménagement espace ordures ménagères Vosognette : 114 000 €

Les principales recettes d'investissement 2026 se décomposent comme suit :

- Cession maison rue de Chênex : 250 000 €
- Participation aménagement espace ordures ménagères Vosognette : 117 151 €

c) Etat de la dette

Le capital restant dû au 1er janvier 2026 est de 2 329 746.24 €.

Remboursements prévisionnels pour 2026 de 93 000 € en intérêt et de 346 000 € en capital.

d) Ratios

	2022	2023	2024	Estimé 2025	Estimé 2026
Epargne de gestion	1 539 940 €	1 632 898 €	1 696 893 €	1 950 399 €	1 562 045 €
Epargne brute	1 393 401 €	1 501 318 €	1 578 901 €	1 845 752 €	1 470 043 €
Taux épargne brut	24%	25%	24%	26%	22%
Epargne nette	996 698 €	1 153 506 €	1 238 330 €	1 503 469 €	1 124 054 €
<i>Capital restant dû emprunts en cours</i>	<i>3 846 739 €</i>	<i>3 359 199 €</i>	<i>3 011 387 €</i>	<i>2 672 029 €</i>	<i>2 329 746 €</i>
<i>Capacité désendettement</i>	<i>2.76</i>	<i>2.24</i>	<i>1.91</i>	<i>1.45</i>	<i>1.58</i>

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.